

APPEL À PROJETS

Développement des activités physiques et sportives

à destination :

- ⇒ des jeunes de 16 à 25 ans
- ⇒ des personnes présentant une pathologie chronique



I – CONTEXTE et ENJEUX

Les bénéfices pour la santé de la pratique régulière d'une activité physique sont avérés, quels que soient l'âge et le sexe, chez les personnes en bonne santé ou atteintes de maladies chroniques. Pourtant, moins de la moitié des Français âgés de 15 à 75 ans atteignent un niveau d'activité physique favorable à la santé. Et chez les jeunes, 1 enfant sur 4, et 1 adolescent sur 2 ont un niveau d'activité physique faible¹.

Par ailleurs, les données relatives à la sédentarité sont alarmantes. Le temps passé assis devant un ordinateur, en voiture, à lire, à écrire ou à téléphoner ne cesse de croître ces dernières années ; au total les sédentaires de niveau modéré ou élevé (plus de 3 heures/jour) représentent 90% de la population adulte. Les enfants et adolescents passent entre 3 et 4 heures par jour devant un écran, et cette moyenne augmente avec l'âge (jusqu'à 5 heures pour les garçons de 15 à 17 ans) ². Les nouvelles technologies, jeux vidéo et autres écrans les rendent toujours plus immobiles.

En outre, les risques liés à l'inactivité physique et à la sédentarité se cumulent.

Lutter contre l'accroissement de la sédentarité, l'inactivité physique et l'ensemble des pathologies chroniques qui y sont associées est un enjeu de santé publique. Roxana Maracineanu, ministre des Sports, et Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé, mettent en œuvre une Stratégie Nationale Sport Santé (SNSS) 2019-2024 avec la conviction que la pratique des Activités Physiques et Sportives (APS) pour la santé relève de l'intérêt général. Inscrite dans le plan national de santé publique « Priorité Prévention », la Stratégie Nationale Sport Santé porte l'ambition de (re)mettre les Français en mouvement sur tous les territoires, de déployer des pratiques adaptées accessibles et encadrées, et de faire reconnaître pleinement le rôle majeur des APS pour la santé physique et mentale de chacun.

La SNSS vise donc à améliorer l'état de santé de la population en favorisant l'activité physique et sportive de chacun, au quotidien, avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie.

En région Bretagne, le 2nd plan régional Sport Santé Bien-Etre 2018-2022 s'inscrit complètement dans ces orientations nationales. Il vise à développer le recours activités physiques et sportives comme outil de santé :

- En luttant contre la sédentarité à tous les âges de la vie et dans tous les milieux de vie.
- En développant le recours aux activités physiques et sportives comme thérapeutique non médicamenteuse.

Ce plan régional s'organise autour de 4 grandes orientations dont l'une d'elles a pour objectif de d'amener des publics spécifiques identifiés (les jeunes, les femmes, les personnes présentant des conduites addictives, les personnes en situation de précarité, les personnels des entreprises, les personnes âgées, les malades chroniques et les personnes en situation de handicap) à pratiquer une activité physique.

^{1, 1} Résultats issus des études ESTEBAN et INCA3

Pour l'année 2019, l'ARS Bretagne lance un appel à projets pour développer les pratiques d'activité physique des 2 publics cibles suivants :

- Les jeunes de 16 à 25 ans.
- Les personnes présentant une pathologie chronique.

II – CAHIER DES CHARGES

Cet AAP vise à développer les pratiques d'activité physique des 2 publics ciblés, à savoir les jeunes de 16 à 25 ans d'une part, et les personnes atteintes de pathologies chroniques d'autre part. Il s'agit de proposer des actions ou activités qui incitent les publics concernés à se mettre ou se remettre à la pratique d'activité physique régulière ; il peut s'agir :

- D'une nouvelle offre d'activité physique (en termes de zone géographique concernée, d'activité proposée, de modalités d'adhésion innovantes) répondant à des besoins et attentes non couverts aujourd'hui,
- D'actions de sensibilisation/information permettant de diffuser, auprès des publics cibles, des connaissances sur l'intérêt de pratiquer une activité physique régulière pour la santé, ainsi que des exemples de mises en mouvement au quotidien, tout en les accompagnant vers la pratique, afin de changer les représentations, favoriser leur adhésion et faire évoluer les comportements.

⇒ Développer la pratique d'APS des jeunes de 16 à 25 ans

Différentes études ont montré que le niveau d'activité physique des jeunes diminue avec l'âge. Dans les années 1970, un lycéen courait un 800 mètres en trois minutes en moyenne. Désormais, il lui faut une minute de plus pour parcourir la même distance. En 40 ans, la capacité cardiovasculaire des 9-16 ans a baissé de 25%. Les cardiologues s'alarment face à la baisse des capacités cardiovasculaires des enfants, de plus en plus touchés par l'hypertension et l'obésité.

Pourtant, le PNNS recommande pour les jeunes de 11 à 17 ans de pratiquer au moins 60 minutes d'activité physique par jour dont 20 minutes d'intensité élevée tous les 2 jours.

L'enquête réalisée par l'Observatoire Régional de la Santé de Bretagne (ORSB) en 2017 sur la santé des jeunes bretons scolarisés de la 3^{ème} à la terminale, montre notamment que :

- Environ un jeune sur sept ne pratique pas d'activité physique ou sportive en dehors de l'école,
- Seuls 34 % des jeunes pratiquent plus de 4 heures d'activité physique ou sportive par semaine en dehors de l'école,
- Les garçons font plus d'activité physique ou sportive que les filles, et celles-ci en pratiquent de moins en moins au fil de la scolarité,
- La pratique d'une activité physique ou sportive diffère selon les filières et est particulièrement peu courante chez les jeunes filles en filière professionnelle.

Le passage en études supérieures s'accompagne également d'une diminution de la pratique d'APS des jeunes.

L'étude réalisée par l'IREPS en 2018 auprès de 39 jeunes bretons de 16 à 25 ans d'horizons divers (étudiants, professionnels ou en insertion, vivant en milieu urbain ou rural) a cherché

à identifier les freins à la pratique de l'activité physique, ainsi que les facteurs de motivation, attentes et propositions.

La planification régulière des activités sur une année (même jour/même heure sans changement possible) en fonction des horaires de fac pour certains ou de l'évolution des situations personnelles ou professionnelles pour d'autres, constitue un frein à la pratique d'activité physique dans les clubs. Le coût de l'activité, l'adhésion à l'année, le manque de flexibilité des horaires, l'engagement sur une seule activité tout au long de l'année, la place dominante donnée à la compétition, la difficulté à trouver l'information sur l'offre disponible et le niveau attendu, ou encore le manque de convivialité et de plaisir proposés par l'offre actuelle représentent les principaux freins cités par les jeunes.

Ils attendent plus de flexibilité dans les horaires et de souplesse dans le choix des activités, des modalités d'adhésion et de paiement plus adaptées, des activités plus variées et nouvelles, une découverte des activités facilitée, dans un véritable cadre de loisir.

Dans la pratique d'une activité physique, certains jeunes sont à la recherche de bien-être, de lien social, de « vrai sport loisir où l'on s'amuse », où chacun peut pratiquer en fonction de ses possibilités. Ils y voient un temps de d'échanges et de partage, autour d'une activité commune.

L'accès en libre-service à des terrains de sports, des équipements sportifs, des parcours sportifs ou encore du mobilier urbain sportif (fit park...), en groupe organisé avec un encadrant professionnel et un objectif de sortie (tourisme, culture, défis à relever...) répondrait également aux attentes de certains jeunes pour une pratique de loisir.

Les jeunes disent aussi ne pas suffisamment être informés des recommandations et bienfaits de l'activité physique pour la santé. L'accompagnement de ce public dans une meilleure compréhension des enjeux de l'activité physique pour leur santé et pour la mise en pratique de nouvelles habitudes de vie au quotidien, au travers des déplacements (marche, vélo, escalier...plutôt que voiture, bus ou ascenseur) ou des activités de la journée, pourrait aussi être développé.

Il s'agit donc dans le cadre de cet appel à projets de proposer des projets permettant de développer la pratique d'activité physique des jeunes de 16 à 25 ans :

- *En développant l'offre d'activité physique de loisir accessible à tous, en proposant une offre nouvelle par rapport à l'existant en termes de secteurs géographiques couverts, nature des activités proposées, conditions d'accès et d'adhésion aux activités, créneaux horaires, ambiance de pratique, et prioritairement sur les territoires ruraux.*
- *En accompagnant des groupes de jeunes constitués vers des pratiques d'activité physique nouvelles.*
- *En communiquant auprès des jeunes sédentaires sur l'intérêt et les bienfaits de l'activité physique, ainsi que sur les recommandations de pratique, et en les accompagnant à la mise en mouvement.*

Les projets proposés devront permettre une pratique régulière de l'activité physique, inscrite dans la durée.

III – PROCEDURE DE DEPOT DES DOSSIERS

• III-1) Modalités de dépôt du dossier

Le dépôt des dossiers se fait par mail.

- Assurez-vous que votre message avec vos pièces jointes **n'excède pas 4 MO** (notre serveur informatique ne peut pas réceptionner les messages excédant cette taille).
 - Vous pouvez compresser vos fichiers afin de réduire leur taille.
 - Vous pouvez faire votre dépôt en plusieurs mails, si vous avez plusieurs pièces à joindre (numéroter chaque mail dans ce cas).
- Vous devez préciser le public cible concerné par l'action dans le mail (jeunes de 16 à 25 ans ou malades chroniques)
- Vous devez **compléter et transmettre un fichier de suivi et bilan** pour chaque action.
- Nous attirons votre attention sur le fait que le dossier de demande de subvention Cerfa est au format Pdf formulaire. Vous pouvez saisir vos informations sur la version électronique sans avoir besoin de l'imprimer. **Le Cerfa ne doit pas être scanné en version PDF à l'exception éventuellement de la rubrique « 7. Attestations » page 8 avec la signature.**

N'attendez pas le dernier jour pour déposer votre dossier afin de ne pas vous exposer à d'éventuels problèmes techniques.

Le dépôt des projets doit être effectué par mail à l'adresse suivante :

ars-bretagne-pps-aap@ars.sante.fr

du lundi 9 septembre au jeudi 10 octobre 2019 inclus.

Les dossiers incomplets ou transmis au-delà du 10 octobre 2019 seront rejetés.

III-2) Constitution du dossier de demande de financement

Le dossier de demande de financement se compose des éléments suivants :

- Du dossier de demande de subvention Cerfa renseigné.
- Le N° RNA ou n° récépissé Préfecture à inscrire dans le Cerfa.
- Les statuts signés (si vous ne disposez pas de n° RNA).
- La composition du bureau (si vous ne disposez pas de n° RNA).
- La composition du conseil d'administration (si vous ne disposez pas de n° RNA).
- La déclaration et l'attestation sur l'honneur signées par le représentant légal ou le pouvoir complété et signé (si ça n'est pas le représentant légal qui signe) du Cerfa.
- Du fichier de suivi et de bilan de l'action 2019 renseigné (colonnes vertes).
- Une copie du RIB au nom et à l'adresse associés au SIRET de l'association.

IV – INSTRUCTION et FINANCEMENT

IV-1) Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité reposeront sur :

- La qualité de l'analyse des besoins.
- La pertinence des objectifs au regard des priorités définies.
- La pertinence des actions envisagées par rapport aux objectifs du projet.
- La qualité méthodologique globale du projet.
- La mise en place de l'action sur une période définie (date de début/date de fin)
- La qualité de la démarche partenariale et/ou de proximité.
- La qualité du budget prévisionnel.
- La qualité de remplissage de la fiche de suivi.
- L'existence et la qualité d'une démarche d'évaluation

La subvention accordée est une aide au démarrage et ne pourra s'envisager de manière pérenne. Elle peut financer l'achat de matériel, une partie du salaire de l'encadrant ou des adhésions, du temps de coordination et/ou de mise en place du projet... pour le lancement de l'activité ou de l'action.

Peuvent déposer une demande de financement, les structures associatives sportives et non sportives, les collectivités locales, CCAS, missions locales, FJT...

Ne peuvent pas répondre à cet AAP les structures commerciales et les opérateurs ayant un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) avec l'ARS.

IV-2) Procédure de sélection des projets

- La réception du dossier par l'ARS

A la réception de votre demande de subvention, après vérification du dossier, **un accusé de réception indiquant le numéro attribué** à votre dossier vous est adressé par mail.

Si à la date du **22 octobre 2019** vous n'avez toujours pas reçu d'accusé de réception avec l'indication de votre numéro de dossier, vous devez vous manifester auprès de l'ARS pour vérifier que votre dossier a bien été réceptionné dans la boîte mail.

- Décision de financement

Cette décision est arrêtée par le directeur général de l'ARS après instruction par nos services.

Si votre action est retenue

➤ La notification (début novembre)

Une notification vous sera adressée pour vous informer de la décision prise.

L'ARS vous adressera ensuite un acte juridique de financement qui précisera les modalités de versement de la subvention (pièces à fournir et calendrier).

➤ Le financement (novembre 2019)

Les versements de la subvention sont subordonnés à la production de pièces administratives et comptables.

Le financement de l'ARS sera effectué en 2 fois :

- 80% de la subvention sera versé à la signature de la convention
- Le solde sera versé lorsque l'action sera terminée, au plus tôt début 2020, après transmission du fichier de suivi et de bilan de l'action 2019.

➤ Les modalités de suivi

Le fichier de suivi et de bilan de l'action est un outil privilégié de suivi de votre action. Il est l'une des pièces indispensables à l'instruction du dossier.

Si votre action n'est pas retenue

➤ La notification (novembre 2019)

Un courrier de rejet vous sera adressé. Il précisera les motifs de refus de financement.